



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 78598

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les frais de règlement de succession prélevés par les établissements bancaires. En effet, si l'ouverture et la fermeture d'un livret A sont gratuites, le règlement d'une succession conduit bien souvent au prélèvement de frais bancaires prévus dans les conditions tarifaires de ces établissements. Bien que certaines enseignes exonèrent de tels frais les petits comptes, d'autres semblent en faire un usage excessif, conduisant à une facturation disproportionnée au regard du coût de traitement administratif qu'il implique. Il lui demande donc si le Gouvernement entend se saisir de cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78598

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3157

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)